

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03/03/2026 A 09H30

Présents

Mesdames :

Anne-Marie RENARD-DEBATY
Valérie MOREAU
Betty PARMENTIER.

Messieurs :

Jérôme BASSIER
Edouard LARI
Christophe FAGE
Jacky LABBE
Jack COTREAU
Jean-Marie VENTER

Absents ayant donné pouvoir

Martine FROMENTIN donne pouvoir à Edouard LARI,
Pierre AUBIN donne pouvoir à Valérie MOREAU

Absent

Patricia OUGIER-FABREGUE
Sandra GINOLIN.

Secrétaire de Séance : Valérie MOREAU.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 janvier 2026,
2. Compte Financier Unique 2025,
3. Affectation de résultat,
4. Aménagement espace vert Place aux Herbes,
5. Acompte subvention Office de Tourisme 2026
6. Adhésion Association Gard Tourisme,
7. Subvention « Etoile de Besseges » retransmission télévision,
8. Etude – Projet panneaux photovoltaïque hangar du service technique,
9. Remplacement Adjoint Administratif Accueil, service administratif,
10. Annulation délibération du 30.01.2024 – Modification n°2 du PLU,
11. SPANC - Convention d'entente 2026,
12. Changement d'adressage Vieux Mas/la Dourmide,
13. Décision modificative – Virement de crédit
14. Questions diverses.

En préambule de la réunion, Monsieur le Maire rappelle que c'est le dernier conseil municipal de la mandature en remerciant tous ses conseillers municipaux pour leur implication et leur participation soutenues aux différentes commissions municipales, et ce jusqu'au bout du mandat. Il souligne le bon travail réalisé, au mieux de l'intérêt général dans le souci constant de fédérer les efforts et les méjannais.

Il a également remercié les employés communaux et Mr Patrick LONG à l'aube de sa 41 -ème année au poste de secrétaire général de la mairie et Mme Laetitia BELIN pour cette année de tuilage à ce poste.

1- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 janvier 2026

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

2- Compte Financier Unique 2025

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire présente une lecture détaillée des chiffres du CFU 2025 section par section et chapitres par chapitres ainsi que les résultats définitifs du CFU.

Monsieur Patrick LONG, secrétaire général, expose une analyse succincte du CFU 2025. En fonctionnement, il souligne une maîtrise des dépenses de fonctionnement avec une progression contenue des dépenses malgré le cout de l'énergie et encore de l'inflation, une DGF stabilisée avec une légère augmentation, une fiscalité locale en dessous de la moyenne départementale. En investissement, optimisation des recettes avec le recours aux subventions sur les opérations de travaux.

La collectivité a préservé son taux d'épargne avec une capacité d'autofinancement de 130 000 €/an et un endettement à zéro.

Plus globalement au regard des 6 derniers Comptes Administratifs/CFU, soit au terme du mandat, il a été investi 1 320 043 € dans des travaux :

- Aménagement de la place aux herbes,
- aménagement 3ème tranche RD 167 et rue des dolines,
- carrefour des violettes,
- rénovation de L'éclairage public = **236 280 €/12 ans**
- aménagement bureau de poste et de la mairie,
- toilettes publiques rue des micocouliers

Des acquisitions de matériel, mobilier, véhicules etc...pour 325 088 €

- Balayeuse autoportée

Il a été obtenu **503 842.24 €** de subventions soit un taux de financement de 40 % ce qui est très honorable

En début de mandant en 2020 : le conseil municipal est rentré en fonction avec **1 594 777.30 € Budget principal + 416 706.18 € Budget de l'eau/assainissement en caisse = 2 011 483.48 €**

En fin de mandat, il reste en caisse **2 168 257.58 €** (avec budget de l'eau intégré au BP principal)

Soit **+ 156 774.10 €** avec des restes à réaliser Positif (subventions à encaisser)

Une dette à rétro, synonyme d'une capacité d'endettement à son maximum

En conclusion **Monsieur Patrick LONG** indique que les finances sont sincères, transparentes, et saines. En préservant sa capacité d'autofinancement, Cette bonne santé permet de préserver une **capacité** à investir au service des méjannais sans augmenter les taux de fiscalité et le recours à l'emprunt. Elle permettra à la nouvelle municipalité d'envisager l'avenir avec des marges de manœuvre financières et de faire ses propres choix.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2025 du budget principal défini comme suit

	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement exercice 2025	Solde d'exécution 2025	Résultat de clôture 2025	Restes à réaliser
Investissement	2 372.22 €		-52 322.46 €	-49 950.24 €	DEPENSES : 57 238 RECETTES : 59 241
Fonctionnement	2 481 119.79 €	10 385.21 €	-262 911.97 €	2 218 207.82 €	
TOTAL	2 493 877.22 €	10 385.21 €	-315 234.43 €	2 168 257.58 €	

Monsieur le Maire explique qu'il est dans l'obligation de se retirer de la salle afin que le Conseil Municipal se prononce sur le compte administratif.

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire quitte la séance et le Conseil municipal siège sous la présidence de M. LARI Edouard, Premier adjoint, pour le vote du compte financier unique.

L Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de MEJANNES LE CLAP

3- Affectation résultat 2025

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du compte administratif 2025 et propose de statuer sur l'affectation du résultat comptable de l'exercice 2025, Constatant que le compte administratif 2025 de la commune fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- Un excédent de fonctionnement de : 2 218 207.82 €
- Un déficit d'investissement de : -49 950.24 €
- Solde des restes à réaliser en investissement : 2 003.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- ***Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (c/002) 2 170 260.58€***
- ***Déficit d'investissement reporté (c/001) -49 950.24 €***
- ***Affectation à la couverture d'autofinancement (c/1068) 47 947.24€***

4- Aménagement espace vert Place aux Herbes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses réflexions depuis 2024 portant sur la gestion des espaces verts de la place aux Herbes, avec l'appui d'une commission communale.

Les réunions successives de cette commission communale, sur proposition de l'agent de maîtrise du service technique de la mairie, ont abouti sur un projet global d'aménagement de la place aux herbes en différenciant plusieurs zones géographique (1,2,3,4) et sur une opération en deux tranches.

Monsieur le Maire suggère de réaliser les travaux avant la saison, donc de commencer par la 1^{ère} tranche.

Monsieur Edouard LARI expose les différents travaux proposés par la commission sur le zonage de la 1^{ère} tranche :

1°) parcelle en bordure de l'ancien Hôtel « le Dolmen » : clapicette

2°) parcelle devant le local médical : construction d'un muret, pouzzolane, plantation de végétaux

3°) parcelle en bordure des commerces de la coiffeuse et de l'Italiano : clapicette. Pouzzolane

Monsieur le Maire expose que pour minimiser la dépense et à la demande du service technique qui a été force de proposition, ces travaux seront réalisés en régie pour un montant prévisionnel comme suit :

- Reprise du revêtement de surface des massifs (terre végétale, clavicette, pouzzolane....): 3 600 €
- TTC - Construction de petits murs pour 7 601 € TTC
- L'estimation des travaux est d'environ 11 201 € TTC

Il précise que la deuxième tranche d'aménagement qui est déjà étudiée sera à la charge du futur conseil municipal.

Vu les plans et l'état estimatif financier (annexe : plan d'aménagement),

Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- ***D'approuver le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement des espaces verts de la place aux Herbes pour un montant de travaux estimé à 12 000 €, réalisés pour partie en régie par le service technique,***
- ***De retenir l'entreprise « AF Maçonnerie » pour la réalisation des petits murs pour un montant de travaux estimé à 6 910€ HT soit 7 601 € TTC,***
- ***Dit que les dépenses en résultant seront provisionnées et imputées au budget 2026 de la commune sur l'opération d'investissement 104 « Aménagement place aux Herbes,***
- ***D'autoriser Monsieur le maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.***

5-Acompte subvention OTM 2026

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la clôture de l'exercice comptable 2025, le budget prévisionnel de l'office de tourisme ne dispose plus d'un fonds de roulement important qui fait courir le risque de tensions de trésorerie pour le début d'année 2026. Il apparaît que les marges de manœuvre sont très réduites pour le reconstituer.

Vu le projet du budget 2026 et son caractère prévisionnel, Monsieur le Maire propose d'allouer à l'office de tourisme un acompte sur la subvention municipale 2026 d'un montant de 25% de la subvention 2025 (140 054.00 €) soit 35 013 € TTC.

Il propose que le montant définitif de la subvention de fonctionnement de l'Office de Tourisme municipal soit décidé moment du vote du budget principal 2026 de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE d'allouer à l'office de tourisme un acompte d'un montant de 35 013 € TTC sur la subvention municipale 2026 dont le montant sera décidé en 2026 et d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater cette dépense qui sera imputée au compte 657364 du budget communal 2026.

6- Adhésion Association Gard Tourisme

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal « Gard Tourisme » qui est une association au service du développement et de la promotion touristique du département du Gard.

Il précise que les missions de cette association sont d'organiser les stratégies de développement, d'ingénierie et de communication touristique du GARD et ses partenaires. Elle est chargée également de mettre en œuvre toute action destinée à promouvoir l'image, la notoriété, l'attractivité globale du GARD tant en France qu'à l'étranger.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est classée « commune touristique » et dispose d'un office de tourisme municipal classé soumis aux avis de « Gard Tourisme ».

Considérant qu'il est nécessaire d'être parties prenantes aux côtés du Département dans l'élaboration des stratégies et plan d'action en faveur du développement touristique du territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE d'adhérer à l'association GARD TOURISME pour 2026 pour un montant de 1500 € et charge Monsieur le Maire de signer toutes pièces se rapportant à cette adhésion.

7- Subvention Etoile de Besseges 2026

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de « l'Etoile de Bessèges » 2026 à l'instar des années précédentes les organisateurs proposent une couverture TV de la course par la chaîne l'Equipe qui diffusera des heures de direct moyennant une participation financière des communes.

Pour boucler son budget, l'épreuve a pu compter sur le soutien des villes et agglomérations gardoises qu'elle traverse régulièrement avec la promesse que leur territoire serait mis en valeur par la réalisation TV.

Cela représente une audience d'environ 300 000 téléspectateurs. Pour une retransmission de l'étape qui passe dans la commune la participation est de 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE d'allouer à « l'Etoile de Besseges » une participation de 500 € pour la retransmission TV de l'étape de « l'Etoile de Bessèges » 2026 qui passera dans la commune et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

8- Projet d'autoconsommation via panneaux photovoltaïques atelier service technique

Soucieux d'environnement et d'économies d'Energie, Monsieur le Maire propose de réfléchir à l'utilisation du solaire pour produire de l'électricité en photovoltaïques qui bénéficierait à nos bâtiments. Il explique que suite à l'augmentation des factures d'électricité une solution s'offre à la commune ; celui de l'autoconsommation collective des bâtiments.

La section du raccordement permet d'injecter dans le réseau la puissance produite, et chaque bâtiment communal peu bénéficier d'une baisse de consommation.

Cela consiste à installer sur un bâtiment communal, des panneaux photovoltaïques qui correspondront à la puissance nécessaire globale de tous les bâtiments communaux concernés.

Monsieur le Maire propose le hangar du service technique car il est le mieux exposé aux rayons solaires, sa toiture est spacieuse en bac acier qui permet de fixer les panneaux directement dessus et l'alimentation du compteur électrique est de puissance suffisante à ce jour.

Après sollicitation du bureau d'étude K-HELIOS une 1ere étude de rentabilité a été réalisée et a permis de constater une production de 30.36 KWc avec un nombre de 66 modules. Le hangar devient alors le bâtiment producteur. Vu la consommation annuelle des bâtiments communaux de 74 080 kWh et l'énergie produite annuellement avec le photovoltaïque étant de 38 792 kWh, l'économie d'énergie est de 30 241 kWh soit 5190 €/an ; L'énergie revendue représentera 458 €/an.

L'installation des panneaux est estimée à 29 207 € HT soit 35 048.40 TTC moins la prime à l'autoconsommation 4250 €, un retour sur investissement est au bout de la 6^{ème} année.

Vu l'avis favorable de la commission des travaux en date du 27 janvier 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de favoriser le développement des énergies renouvelables sur son territoire et de permettre de les intégrer pleinement dans le mode de consommation des bâtiments communaux

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- de considérer que les propositions de rentabilité qui sont présentées dans la 1ère étude de KHELIOS préconise la mise en place d'une installation photovoltaïque sur les ateliers du service technique de la mairie,
- de charger le bureau d'étude K-HELIOS de procéder aux études de faisabilité et aux démarches administratives pour un montant de dépense de 6145 € HT soit 7 374 € TTC (études faisabilité 1380€ + démarches administratives 4765 €),
- estime nécessaire de prendre la décision de la réalisation des travaux à la lumière des conclusions des diagnostics (étude structure charpente) et des précisions qui pourront être récupérées auprès d'EDF,
- d'habiliter Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet,
- de s'engager à provisionner cette dépense au budget communal 2026.

9- Création emploi permanent à temps complet/non complet au grade d'Adjoint Administratif ou adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe ou 1ère classe au service accueil mairie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du départ à la retraite au 1^{er} juillet de l'adjoint administratif au service de l'accueil de la mairie et du secrétaire général.

Considérant la nécessité de réorganiser les services administratifs et d'organiser une période de tuilage entre les agents afin d'assurer une transition fluide dans la continuité du service,

Monsieur le Maire propose la création :

-d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif ou adjoint administratif Principal de 2^e classe ou Adjoint Administratif Principal de 1^e classe à temps complet soit 35 heures hebdomadaires ;

ou

- deux emplois permanents d'Adjoint Administratif ou adjoint administratif Principal de 2^e classe ou Adjoint Administratif Principal de 1^e classe à temps non complet soit 17 h30 hebdomadaires ;

à compter 1^{er} juin 2026

pour les missions suivantes :

-Accueil public de la mairie

-Assistance au secrétariat de mairie : gestion administrative, informatique, état civil, comptabilité, ressources humaines et diverses procédures spécifiques aux collectivités locales.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE d'adopter la proposition de Monsieur le Maire qui est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement, de modifier ainsi le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés.

10- Abandon modification n° 2 du PLU du 30/01/2024

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 30/01/2024 portant sur la modification du classement de la zone 1AUH du PLU en zone 2AUH dans le Nord du village, via la procédure de modification n°2 du PLU.

Il indique que vu l'article L153-31 du code de l'urbanisme, le délai de 9 ans permettant d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser, en l'occurrence la zone 1AUH « nord du village », est dépassé, le projet de Modification n°2 du PLU tel qu'initié par arrêté du Maire n° 84/2023 en date du 05/11/2023 ne peut pas aboutir et doit donc être abandonné, tout comme la délibération du conseil municipal du 30/01/2024 ayant défini les modalités de la mise à disposition du public de cette modification n°2 du PLU.

Néanmoins, **Monsieur le Maire** rappelle la modification du PLU qui est en cours afin d'apporter des ajustements sur le règlement de la zone UP pour permettre la rénovation du centre sportif Départemental.

Il rappelle également la procédure de révision du PLU sur l'ensemble du territoire de la commune qui va être engagée dans les prochains mois

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE d'abandonner la procédure de modification N°2 du PLU telle que prévue initialement par délibération du conseil municipal en date du 30/01/2024 et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

11- SPANC Ales Agglomération : renouvellement de la convention d'entente

Monsieur le Maire rappelle que la commune bénéficie depuis plusieurs années, à sa demande, de la prestation de service assurée par le SPANC d'Ales Agglomération, dans le cadre d'une convention d'entente arrivant à échéance le 31/12/2025.

Le SPANC a transmis à la commune, par courrier du 10 décembre 2025, un projet de nouvelle convention pour l'année 2026, reconductible, afin de poursuivre l'assistance administrative technique liée :

- au contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves, réhabilitées ou existantes
- aux contrôle dans le cadre des ventes immobilières
- au conseil et à l'accompagnement des usagers

La convention rappelle que :

- la Commune demeure compétente pour l'assainissement non collectif
- le SPANC d'Ales Agglomération réalise les contrôles opérationnels
- la coopération permet d'assurer un service efficace, homogène et conforme à la réglementation
- la convention est conclue pour un an, à compter du 1^{er} janvier 2026, avec tacite reconduction possible dans la limite de quatre années

Monsieur le maire précise que cette coopération a donné satisfaction et qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'entente 2026 et de l'autoriser

Le SPANC encaissera auprès des usagers du service public d'assainissement non collectif les redevances dues pour les opérations de contrôle effectuées sur la commune pour une installation neuve ou à réhabiliter :

- 180€ pour un dossier d'un seul logement
- 270 € pour un dossier de 2 logements
- 360€ pour un dossier de plus de 2 logements

Au vu du listing des installations d'assainissement non collectif présentes sur son territoire, la commune versera au SPANC pour l'année une participation financière :

- 30 € /an par installation qui recueille et traite les eaux de deux logements
- 40€/an par installation qui recueille et traite les eaux de trois logements et plus

Au vu du listing 2025 la commune a payé 1720 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE d'approuver la convention d'entente avec le SPANC d'Ales Agglomération pour l'année 2026 telle que présentée avec effet au 1^{er} janvier 2026 et 'autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

12- Changement d'adressage Vieux Mas/la Dourmide

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des parcelles du lotissement « le vieux mas » sont desservies par la « rue de la Dourmide ».

Il fait part d'une demande conjointe de Mrs Philippe BOURREAU et Daniel JEAN qui sollicitent la numérotation de leur parcelle du lotissement « le vieux mas » cadastrées C 871 et C 870 comme suit :

- Philippe BOURREAU parcelle section C n° 871 : **N°17 bis rue la Dourmide**
- Daniel JEAN parcelle section C n° 870 : **N°17 Ter rue la Dourmide**

Considérant que cette nouvelle numérotation est de nature à simplifier l'information directionnelle pour l'accès de ces deux parcelles ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE d'approuver la nouvelle numérotation présentée ci-dessus

13- Décision modificative – Virement de crédit 2025

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'afin de reverser le solde de la taxe additionnelle à l'Office de Tourisme, il y a nécessité d'effectuer un virement de crédit budgétaire sur le budget 2025 tel présenté :

Article : 61521 = - 5000 €

Article : 739211 = + 2 500 €

Article : 7398 = + 2 500 €

Le Conseil Municipal prend acte de la décision du Maire.

14- Questions Diverses

Mme Betty PARMENTIER attire l'attention du conseil municipal sur les trottoirs en bordure de la place aux herbes qui posent des problèmes d'accessibilité aux fauteuils des personnes handicapés. Elle souligne aussi le danger que représente l'absence de « bande jaune d'éveil à la vigilance » en haut des escaliers de la coursière de la place aux herbes, pour les personnes à mobilité réduite.

Monsieur le Maire indique que cet espace piéton n'est pas propriété de la commune. Il charge le secrétaire général de veiller à ce que le futur représentant du conseil municipal auprès de la copropriété de la place aux herbes porte cette demande pour réaliser les aménagements nécessaires dans le respect des normes vigueurs.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire réitère ses remerciements envers les conseillers municipaux et le personnel communal pour l'avoir accompagné tout au long de ce mandat et lève la séance à 11h.

Le secrétaire de séance

Valérie MOREAU



Le Maire

Jérôme BASSIER

